



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Albi, le

27 JAN. 2021

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par : Mme Viviane ROQUEFEUIL

Tél. : 05.63.45.61.35

Mél. : viviane.roquefeuil@tarn.gouv.fr

La préfète du Tarn

à

Monsieur le président
du Tribunal Administratif de Toulouse

Dossier : 2100355-8 M. Adria CORDONCILLO c/PREFECTURE DU TARN

Mémoire en réponse

Par requête en référé enregistrée le 25 janvier 2021 auprès du tribunal administratif de Toulouse M. Adria CORDONCILLO demande d'ordonner à la préfète du Tarn de publier, avant le 24 janvier 2021, un arrêté fixant les dates du 1^{er} tour de l'élection municipale partielle « intégrale » de Vaour, le 7 mars 2021 et le 14 mars 2021 pour le 2^e tour éventuel.

Cette requête appelle de ma part, les observations suivantes.

I - EXPOSE DES FAITS

Par jugement du 30 septembre 2020, le tribunal administratif de Toulouse a annulé les élections municipales de Vaour au motif qu'il est impossible d'affirmer avec certitude que des erreurs de comptage n'ont pas été commises lors des opérations de dépouillement et que, compte tenu du manque de fiabilité du PV et du faible écart de voix qui sépare les premiers candidats non élus, ainsi que les derniers candidats élus, les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020, n'ont pas présenté de garanties suffisantes de sincérité.

L'annulation de l'ensemble des opérations électorales entraîne l'organisation d'un nouveau scrutin.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, les électeurs de la commune de Vaour ont été convoqués les **dimanches 10 et 17 janvier 2021** à l'effet d'élire onze conseillers municipaux.

Néanmoins, compte tenu de la situation sanitaire et sur instruction du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale du Ministère de l'intérieur (PJ 1), j'ai décidé, par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 de rapporter l'arrêté de convocation des électeurs du 16 novembre 2020.

Par recours gracieux du 23 décembre 2020, M. LANOYE a demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020.

Par courrier du 4 janvier 2021, j'ai rejeté le recours de l'intéressé au motif que les conditions sanitaires actuelles rendaient impossible l'organisation des élections dans les meilleures conditions possibles (pièce adverse n° 4).

Les scrutins des élections municipales partielles intégrales des 10 janvier et 17 janvier 2021 n'ont donc pas eu lieu.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle dans le département du Tarn et face aux incertitudes liées à l'épidémie de COVID-19, aucune nouvelle date de scrutin n'a été programmée à ce jour.

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-reglementation@tarn.gouv.fr / pref-elections@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

II – DISCUSSION

* Sur l'urgence

Le requérant rappelle que l'article L 251 du code électoral prévoit que l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai qui ne peut dépasser trois mois à compter de la date où l'annulation de l'élection est devenue définitive.

Nonobstant les dispositions de l'article L 251 du code électoral susmentionné, la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles permet la convocation des électeurs au delà du délai de trois mois normalement prévu à condition que les élections soient organisées dès que la situation sanitaire le permet et au plus tard le 13 juin 2021. Le principe posé par cette loi est donc que les élections se tiennent dès que la situation sanitaire le permet.

Le requérant soutient que la préfète du Tarn ne pouvait pas, en annulant le scrutin le 18 décembre 2020, soit trois semaines avant le premier tour, préjuger de la situation sanitaire à la date du 10 janvier 2021.

En premier lieu, j'ai veillé en tenant compte de la situation sanitaire et des instructions ministérielles, à annuler les dates de scrutin suffisamment en amont afin que l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté initial de convocation des électeurs soient retirées (procédure de dépôt des candidatures - dispositions concernant la clôture de la liste électorale - etc).

Sur la situation sanitaire à la date du 18 décembre 2020, le bulletin d'information publié par l'ARS Occitanie mentionnait 150 hospitalisations en cours dans le département du Tarn dont 15 en réanimation et + 777 cas positifs en moyenne par jour sur la région Occitanie (PJ n° 2).

Les bulletins d'information suivants (8 et 22 janvier – PJ n° 3 et 4) n'ont fait que confirmer la progression de la l'épidémie puisque le nombre de cas positifs/jour en Occitanie est passé de 777 à 1224, pour atteindre le chiffre de 1671 au 22 janvier(dernier bulletin d'information publié). La situation sanitaire s'est donc fortement dégradée dans le courant du mois de janvier, en Occitanie et plus particulièrement dans le département du Tarn qui présente le taux d'incidence le plus élevé de la région.

Le requérant fait référence, dans sa requête, à une campagne de dépistage organisée par l'ARS Occitanie sur la commune de Vaour le 10 décembre 2020, campagne au cours de laquelle aucun cas positif au COVID 19 n'a été dénombré. Il convient toutefois de préciser que cette campagne n'a concerné que 17 habitants sur une population totale de 370 habitants. Compte tenu du faible nombre de participants à cette campagne de dépistage, les résultats obtenus ne pouvaient pas être considérés comme suffisamment significatifs pour permettre le maintien, dans de bonnes conditions, du scrutin de janvier 2021.

Contrairement aux allégations du requérant, j'ai, en annulant le 18 décembre 2020, les élections prévues les 10 et 17 janvier 2021, tenu compte de la situation sanitaire locale au regard des données publiées par l'ARS en considérant que la tenue d'un scrutin aux dates initialement prévues ne permettait pas d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et la protection de la population amenée à participer à ce scrutin..

* Sur l'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale

Le requérant soutient qu'en l'absence d'un nouveau scrutin, il existe un *"vide dans l'administration municipale"* de la commune, vide dont il est souhaitable qu'il soit comblé aussi rapidement que possible.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales, *"en cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions"*.

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 a institué une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Vaour. Cette délégation spéciale est chargée d'assurer la continuité des services publics et de préparer le scrutin de manière impartiale.

Le requérant indique qu'il est impératif que le conseil municipal soit installé avec le 15 mars 2021 afin de pouvoir délibérer sur les éventuels investissements nécessaires.

Pour un premier tour de scrutin prévu le 14 mars 2021 comme le demande le requérant, l'arrêté de convocation des électeurs doit être affiché en mairie au moins six semaines avec le 1er tour de scrutin soit avant le 24 janvier 2021 (article L 247 du code électoral). Or la date d'introduction de la présente requête est le 25 janvier 2021, il n'est donc pas possible de convoquer les électeurs avant le 24 janvier 2021, date antérieure à l'introduction de la

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-reglementation@tarn.gouv.fr / pref-elections@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

requête. Dans ces conditions, il n'est pas possible de fixer le 1er tour de scrutin au 14 mars 2021 et les éléments avancés par le requérant ne sont pas de nature à justifier d'une situation d'urgence.

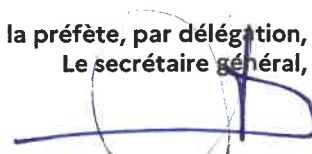
Si la situation sanitaire le permet et, en respectant le délai de six semaines fixé par les dispositions de l'article L 247 du code électoral, j'envisage de convoquer les électeurs de la commune de Vaour au cours du mois d'avril 2021 afin de doter le plus rapidement possible cette commune d'un organe délibérant et d'un exécutif lui permettant de fonctionner normalement.

III – CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs, plaise à votre juridiction de rejeter la requête de l'intéressé visant à :

- ordonner à la préfète du Tarn de publier avant le 24 janvier 2021 un arrêté fixant les dates du 1er tour de l'élection municipale partielle "intégrale" de Vaour le 7 mars 2021 et le 14 mars 2021 pour le 2° tour éventuel
- dire que l'exécution de l'ordonnance du juge des référés sera assortie d'une astreinte de 150 euros par jour de retard, due à partir de 24 heures après la notification.

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

BORDEREAU DES PIÈCES JOINTES

REQUÊTE N° 2100355-8

Pièce jointe n° 1	instructions DMAT/Ministère de l'intérieur
Pièce jointe n° 2	bulletin d'information ARS 18/12/2020
Pièce jointe n° 3	bulletin d'information ARS 8/01/2021
Pièce jointe n° 4	bulletin d'information ARS 22/01/2021

Sujet : Re: Elections partielles

De : ELECTIONS DMAT BEEP <elections@interieur.gouv.fr>

Date : 10/12/2020 17:54

Pour : ROQUEFEUIL Viviane Pref 81 <viviane.roquefeuil@tarn.gouv.fr>

Bonjour,

Cette réponse annule et remplace celle que nous vous avons fait parvenir précédemment.

La LIE n°1007 du 7 décembre 2020 prévoit d'organiser les élections partielles à partir de la fin du mois de janvier, afin de permettre la tenue de la campagne électorale dans les meilleures conditions.

Par conséquent, suivant ces instructions du DMAT, vous devez rapporter l'arrêté de convocation de l'élection municipale partielle intégrale prévue les 10 et 17/01/2021 sur la commune de Vaour (319 électeurs) pour les reconvoquer à une date ultérieure, si la situation locale au plan sanitaire le permet. Le projet de loi relatif au délai d'organisation des élections municipales partielles qui sera adopté définitivement demain donnera une base légale à ce report.

Dans votre situation, une difficulté technique doit être prise en compte : le scrutin des 10 et 17/01/2021 restera enregistré dans ELIRE, ce qui gèlera la prise en compte des inscriptions électorales demandées après le 6e vendredi précédant le 1er scrutin (= le scrutin annulé).

Deux situations sont envisageables :

-si le nouveau scrutin convoqué a lieu au moins 5 semaines après le scrutin annulé, c'est-à-dire dans votre cas à partir du 14 février, il n'y a pas de difficultés : en effet, le REU prendra en compte ces nouvelles demandes avant la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, organisée entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin ;

-si le nouveau scrutin est organisé le 31 janvier ou le 7 février, alors la liste électorale extraite du REU disponible pour la commission de contrôle ne sera pas encore à jour des inscriptions intervenues entre le 6e vendredi précédant la date du 1er scrutin (= le scrutin annulé) et le 6e vendredi précédant la date du 2e scrutin (= le scrutin reporté). La commission devra donc aller chercher dans Elire ces demandes dont l'état sera "TRAIT - en cours de traitement". Il conviendra alors de vérifier la date de ces demandes, ces dernières devant être antérieures au délai de 6 semaines du second scrutin.

Cordialement,

Le bureau des élections et des études politiques

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.



Bulletin d'information en Occitanie

Ces informations sont mises à jour périodiquement du fait de l'évolution de la situation sanitaire

COVID-19 POUR LES FÊTES, RESTONS PRUDENTS.

127

Vendredi 18 décembre 2020 à 19h

A TABLE

L'Institut Pasteur, l'Assurance Maladie, Santé publique France et l'Institut IPSOS, viennent de présenter les résultats d'une étude épidémiologique sur les circonstances et les lieux de contamination par le virus. L'une de ses conclusions est un appel à la prudence lors des repas :

« Cette étude montre le risque élevé d'infection à l'occasion des repas et des réunions privées. Il sera très important de minimiser ce risque à l'occasion des rassemblements qui accompagneront les fêtes de fin d'année. »

Arnaud Fontanet, Directeur de l'unité d'épidémiologie des maladies émergentes à l'Institut Pasteur et professeur du Conservatoire national des arts et métiers

PRUDENCE #NoëlsansCovid

Les fêtes de fin d'année se préparent dans un contexte global de circulation encore active du virus dans l'ensemble de nos territoires en Occitanie. La stabilisation des indicateurs épidémiologique à un niveau élevé invite à la plus grande vigilance, afin d'éviter une nouvelle flambée épidémique au cours des prochaines semaines.

Dans la lutte contre l'épidémie, les seuls moyens disponibles jusqu'à présent sont les mesures de prévention individuelles (même dans la sphère privée), associées aux dispositifs de dépistage. Les tests sont indispensables en cas de doute, de symptômes évocateurs ou de cas contact. L'isolement est un impératif en cas de test positif.

Pour se protéger du virus, les gestes barrières et les recommandations de distanciation sont maintenant connus de tous. Ces bons réflexes sont indispensables pour que l'épidémie ne s'invite pas pendant cette période de fêtes. Au cœur de ces retrouvailles familiales et amicales, l'objectif pour chacun est de veiller plus que jamais à protéger ses proches, et en particulier tous ceux dont la santé est plus fragile.

Une plateforme pour des appuis

Etablissements ayant besoin de renforts ou professionnels de santé souhaitant proposer votre appui (en particulier infirmier(e), aide-soignant(e), éducateur spécialisé, aide médico-psychologique...) connectez-vous sur :

<https://renforthr.solidarites-sante.gouv.fr/>

EHPAD

Nos aînés ont besoins de renforts

Les équipes des EHPAD ont actuellement besoin du relais de professionnels auprès de nos aînés.

4,3% DE TESTS POSITIFS EN MOYENNE (*) actuellement en Occitanie

+777 CAS POSITIFS EN MOYENNE PAR JOUR (**) signalés aux équipes de l'Assurance Maladie depuis vendredi dernier en Occitanie. Au total, **5439 CAS** depuis le 11/12.

(*) Source : Santé Publique France (après ajustement méthodologique)
(**) Source : Assurance Maladie

Surveillance sanitaire

Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires de santé sont accessibles sur le site de Santé publique France :

> **Consultez les derniers points épidémiologiques.**

HÔPITAL Évolution des hospitalisations

Au 18/12/2020 :

- 1 323 hospitalisations en cours (-73) dont 157 en réanimation (-10)
- 1 963 décès à l'hôpital (+48 en 3j)

24/24

@ARS_OC
@GouvernementFR
@MinSoliSante
@AlerteSanitaire

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS ACTUELLEMENT	DONT REANIMATION	TOTAL DECES (en établissements de santé depuis mars 2020)
Ariège (09)	34	0	27
Aude (11)	66	3	127
Aveyron (12)	69	4	117
Gard (30)	204	23	306
Haute-Garonne (31)	303	50	323
Gers (32)	31	2	55
Hérault (34)	188	35	459
Lot (46)	27	1	50
Lozère (48)	18	2	52
Hautes-Pyrénées (65)	132	12	114
Pyrénées-Orientales (66)	52	6	116
Tarn (81)	150	15	131
Tarn-et-Garonne (82)	49	4	86
OCCITANIE	1323	157	1963

Pt n° 2



133

Tenir ensemble.

COVID-19

Bulletin d'information en Occitanie

Ces informations sont mises à jour périodiquement du fait de l'évolution de la situation sanitaire

Vendredi 8 janvier 2021 à 20h

VACCINATION



DÉJÀ 64 PREMIERS CENTRES POUR LA VACCINATION DES PROFESSIONNELS PARTOUT EN OCCITANIE

Des cette semaine, de nombreux professionnels de santé et du secteur médico-social ont pu commencer à se faire vacciner dans les établissements où ils exercent. En complément, les centres de vaccination vont permettre de multiplier rapidement la vaccination prioritaires des autres professionnels de santé, aides à domicile ou sapeurs-pompiers âgés de plus de 50 ans et/ou présentant des facteurs de risque. D'autres centres seront activés dans les prochains jours.

Forte amplification des dispositifs de vaccination en Occitanie

Les opérations se sont démultipliées dès cette première semaine de vaccination dans chacun des territoires en Occitanie. La remarquable mobilisation des équipes de nos établissements de santé publics et privés, des établissements médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux a permis de mener à bien les vaccinations prévues dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Cette priorité à la protection de nos aînés a été immédiatement complétée des premières opérations de vaccination de professionnels de santé, sapeurs-pompiers ou aides à domicile âgés de plus de 50 ans et/ou présentant des facteurs de risque. Pour vacciner rapidement tous ces professionnels prioritaires, une soixantaine de centres de vaccination ont déjà été déployés. Les premiers ont été opérationnels en début de semaine. Certains seront actifs ce week-end. Tous démultiplieront les vaccinations dans les tous prochains jours. Ils accueillent les professionnels prioritaires sur rendez-vous au plus près de leur lieu d'exercice, dans des établissements de santé, des maisons de santé, des centres de vaccination municipaux, des centres Covid, des maisons médicale de garde, des services de santé SDIS... Pour les professionnels concernés, les modalités d'accès à ces centres de vaccination sont actualisées régulièrement sur le site national santé.fr et sur celui de l'ARS Occitanie.

Dès le 18 janvier, l'accès à la vaccination sera élargi à l'ensemble des personnes âgées de plus de 75 ans. Les modalités pratiques sont en préparation dans chaque département avec les Préfectures, les Délégations départementales de l'ARS, les représentants des professionnels de santé et des collectivités territoriales.

4,6% DE TESTS POSITIFS EN MOYENNE (*) actuellement en Occitanie. **Plus de 152 000 tests** ont été réalisés ces 7 derniers jours dans la région.

(*) Source : Santé Publique France (après ajustement méthodologique)

+1224 CAS POSITIFS EN MOYENNE PAR JOUR (**) signalés aux équipes de l'Assurance Maladie depuis mardi dernier en Occitanie. Au total, **8570 CAS** du 01/01 au 7/01.

(**) Source : Assurance Maladie

Surveillance sanitaire Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires de santé sont accessibles sur le site de Santé publique France : **> Consultez les derniers points épidémiologiques.**

HÔPITAL Évolution des hospitalisations

Au 08/01/2021 :

- 1 247 hospitalisations en cours (-11) dont 116 en réanimation (-15)
- 2239 décès à l'hôpital (+57 en 3j)

24/24

@ARS_OC
@gouvernementFR
@MinSolSante
@AlertesSanitaire

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS ACTUELLEMENT	DONT REANIMATION	TOTAL DECES (en établissements de santé depuis mars 2020)
Ariège (09)	44	2	32
Aude (11)	85	6	145
Aveyron (12)	91	2	124
Gard (30)	173	19	343
Haute-Garonne (31)	279	36	386
Gers (32)	41	0	63
Hérault (34)	151	20	510
Lot (46)	23	1	51
Lozère (48)	47	2	62
Hautes-Pyrénées (65)	73	8	131
Pyrénées-Orientales (66)	61	5	128
Tarn (81)	140	13	170
Tarn-et-Garonne (82)	39	2	94
OCCITANIE	1247	116	2239

PT n° 3



Bulletin d'information en Occitanie

Ces informations sont mises à jour périodiquement du fait de l'évolution de la situation sanitaire

COVID-19

Tenir ensemble.

137

Vendredi 22 janvier 2021 à 20h

ÉPIDÉMIE

Mobilisation face au virus en Occitanie

La circulation du virus s'intensifie en Occitanie. Les indicateurs de surveillance épidémiologique diffusés par Santé Publique France se situent toujours à un niveau élevé et affichent une progression dans de nombreux territoires de la région. Les recours aux soins poursuivent également leur augmentation au plan régional. Dans les établissements hospitaliers, le flux de patients hospitalisés est à nouveau croissant, en hospitalisation conventionnelle comme en soins critiques et en réanimation.

Dans ce contexte, les mesures de prévention et de distanciation sociale sont indispensables pour freiner la circulation du virus et de réduire l'impact sur le système de soins et la mortalité. Le renforcement des gestes barrières est d'autant plus important face à la confirmation de premiers cas liés à des virus variants, plus contagieux. En parallèle, l'accélération de la vaccination est un levier crucial pour protéger les plus vulnérables face au virus. En Occitanie, la mobilisation des professionnels, des collectivités et de nombreux partenaires a déjà permis d'atteindre un objectif fixé pour fin janvier. Cet engagement collectif se poursuit très activement au fil des livraisons de doses de vaccins.

182,1 cas
pour 100 000 habitants :

LE TAUX D'INCIDENCE
reste élevé en Occitanie.
Il progresse fortement dans certains territoires.

1,16 - 1,17 - 1,25
3 sources confirment
une même tendance :

R > 1

LE TAUX DE REPRODUCTION DU VIRUS
témoigne d'une activité virale qui s'accroît en ce moment en Occitanie.

VACCINATION Près de 100 000 personnes protégées

96 615

PERSONNES DÉJÀ VACCINÉES

du 4 au 22 janvier 2021

en Occitanie

47 010 personnes prioritaires

49 505 professionnels

+ 12 414 vaccinations aujourd'hui



SE VACCINER, SE PROTÉGER

6,8% DE TESTS POSITIFS EN MOYENNE (*)
actuellement en Occitanie.
Plus de 170 000 tests
ont été réalisés ces 7 derniers jours dans la région.

(*) Source : Santé Publique France (après ajustement méthodologique)

+1671 CAS POSITIFS EN MOYENNE PAR JOUR ()**
signalés aux équipes de l'Assurance Maladie depuis mardi dernier en Occitanie. Au total, **11 698 CAS** du 15/01 au 21/01.

(**) Source : Assurance Maladie

Surveillance sanitaire

Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires de santé sont accessibles sur le site de Santé publique France :

> **Consultez les derniers points épidémiologiques.**

HÔPITAL Évolution des hospitalisations

Au 22/01/2021 :

- 1 621 hospitalisations en cours (+109) dont 171 en réanimation (+14)
- 2 430 décès à l'hôpital (+47 en 3j)

24/24

@ARS_OC

@GouvernementFR

@MinSanté

@AlerteSanitaire

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS ACTUELLEMENT	DONT REANIMATION	TOTAL DECES (en établissement de santé depuis mars 2020)
Ariège (09)	53	6	39
Aude (11)	141	8	164
Aveyron (12)	125	3	131
Gard (30)	222	19	361
Haute-Garonne (31)	359	45	425
Gers (32)	83	4	66
Hérault (34)	184	32	531
Lot (46)	28	2	54
Lozère (48)	41	5	77
Hautes-Pyrénées (65)	48	6	148
Pyrénées-Orientales (66)	111	21	142
Tarn (81)	167	15	192
Tarn-et-Garonne (82)	59	5	100
OCCITANIE	1621	171	2430

Pr: 4